Utiliser correctement les logos sur les documents	MO 5
	Version : V4
	Date de création : 02/12/2022
	Date de modification : **27.01.2025**

I. Champ d'application des bonnes pratiques

Les bonnes pratiques sur l'utilisation des logos ont vocation à être suivi sur l'ensemble des documents internes et externes tels que :

- Courriers,
- Bordereau,
- Convention,
- Contrat,
- Devis,
- Dossier d'habilitation,
- Feuille d'émargement,
- Compte rendu,
- Fiches liés au suivi de l'apprenant,
- Documents internes (notes internes, formulaires, etc…)

Les supports de communication (plaquettes de formation, site internet, etc..) répondent à des règles légèrement différentes qui seront abordées en fin de document.

II. Les logos sur l'entête des documents

A. Le logo du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt

En tant qu'établissement de l'enseignement agricole, la charte graphique de l'État s'applique à notre structure. Nous sommes sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire vous devez donc afficher le bloc-marque du ministère en entête et accoler le logo de l'établissement à droite de celui-ci comme ci-dessous :

Source : Charte graphique de l'État

💡 Bon à savoir : En Janvier 2025, le logo devient : Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire

Logos obsolètes :

B. Le Logo EPL : Un logo global pour tous les centres

Le logo EPL remplace les logos CFA et CFPPA, seul le logo de l'EPL doit apparaître. Les logos CFPPA et CFA sont obsolètes et ne doivent pas être utilisés !

C. Les financements européens et région : Un impact sur les logos

Dans le cadre des financements de l'Union Européenne (Via le FSE par exemple) de l'EPL, doit apparaître à minima le logo de l'Union Européenne comme suit :

La mention « financée par l'Union européenne » ou « cofinancée par l'Union européenne » peut être apposée sous le drapeau.

Dans le cadre des finances de la région, doit apparaître à minima le logo de la région Nouvelle Aquitaine à jour :

💡 Bon à savoir : Selon la charte graphique, le logo Union Européenne précède le logo Nouvelle Aquitaine comme suit :

Source : Charte graphique UE et Nouvelle Aquitaine

D. Le logo REANA dans

Le logo REANA est le suivant :

En raison de notre appartenance au réseau des établissements agricoles de Nouvelle-Aquitaine, ce logo doit également être inscrit.

EN RÉSUMÉ LE HAUT DE PAGE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ COMME SUIT :

III. Les mentions en bas de pages

A. Les mentions obligatoires en bas de page

1. Les mentions relatives à l'identification des centres (au milieu)

Au milieu du bas de page, les informations suivantes doivent être inscrite :

- Nom du centre (CFA ou CFPPA)
- Adresse mail du centre
- Numéro de téléphone du centre
- Adresse du site interne

Exemple :

CFA / CFPPA DE LA CREUSE – Le Chaussadis 23150 AHUN
✆ 05 55 81 48 91 / 05 55 81 48 90
@ cfa.creuse@educagri.fr cfppa.ahun@educagri.fr
Site internet www.ahun.educagri.fr

2. Le logo L'Aventure du Vivant (en bas à gauche)

Un temps particulièrement fort dans le cadre du développement de l'enseignement agricole est la mise en place du dispositif : L'Aventure du Vivant.

Sous cette forme graphique, il ne s'agit pas de l'utiliser comme un logo, mais bien comme un slogan, il ne faut donc pas l'accoler au logo du ministère. Il conviendra de l'utiliser dans tout contexte nécessitant la promotion du site destiné à l'information des jeunes sur les métiers de

la nature. Sa large diffusion devrait permettre de mieux les orienter et notamment vers l'enseignement agricole.

Source : Charte de l'utilisation du logo Aventure du vivant

3. **Les autres logos obligatoires suivant la situation de financement ou le partenariat existant (en bas à droite)**

Suivant le partenaire financeur de la formation, d'autres logos doivent être apposés sur les documents. Cela peut être par exemple :

Iperia :

Pêche :

France travail :

Greta :

Cerfrance :

Il peut également exister d'autres logos obligatoires en fonction des financements ou partenariats, soyez vigilants !

EN RÉSUMÉ LE BAS DE PAGE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ COMME SUIT (CFA OU CFPPA OU LYCÉE A MODIFIER SELON VOS BESOINS) :

CFA / CFPPA DE LA CREUSE – Le Chaussadis 23150 AHUN
✆ 05 55 81 48 91 / 05 55 81 48 90
@ cfa.creuse@educagri.fr cfppa.ahun@educagri.fr
Site internet www.ahun.educagri.fr

Logos partenaires

IV. L'utilisation des marques Qualiopi et Qualiformagri sur les documents de communication externe

1. Champ d'application

Les logos Qualiopi et Qualiformagri répondent à des conditions d'utilisations strictes. Ils ont pour but d'être diffusés dans le cadre de la communication externe de l'établissement et peuvent donc apparaître dans les contextes suivants :

- Site internet,
- Plaquettes d'information,
- Kakemono,
- Affiches,
- Présentation PPT pour des partenaires extérieurs,
- Eventuellement à la signature de l'adresse mail,
- Etc…

Il n'est pas nécessaire d'apposer ces logos sur l'ensemble des documents internes. En effet, vous ne pouvez pas mettre le logo sur un document spécifique à une formation (à la différence du catalogue de formation dont les plaquettes peuvent être extraites) :

- Sur des supports décrivant le contenu d'une formation spécifique ;
- Sur des documents se rapportant à une action de formation en particulier : devis, contrat, convocation, convention, feuille de présence, attestation de formation, facture ;
- Sur du papier à en-tête ;

En effet, la certification Qualiopi est délivrée à votre organisme (dans son ensemble) en tant qu'entité juridique ou centre de profit (au sein d'une entité juridique) et non pour une formation en particulier.

2. Le logo Qualiopi

Le logo Qualiopi est délivré lors de la certification sur le référentiel Qualiopi et est valable pour trois actions : Actions de formation ; Actions de formation par apprentissage ; VAE.

Il ne peut donc pas être accolé, lors d'une communication par exemple, à une action de formation particulière (par exemple : BTS GEMEAU, BPREA, etc…) mais à l'ensemble des actions de formation.

Exemple :

Les actions certifiées doivent apparaître en dessous du logo Qualiopi.

Rappel des tailles :

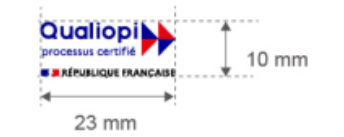

taille minimale de la signature

Il est interdit d'utiliser la marque :

• dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier.

• sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation.

3. Le logo Engagement de Service – Qualiformagri

Depuis le 17 Décembre 2023, nous ne sommes plus certifiés Qualiformagri par l'AFNOR. De ce fait, l'utilisation du logo associé est à proscrire.

ENGAGEMENT DE SERVICE
FORMATION AGRI-PROFESSIONNELLE REF. 132
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

A compter de 2024 et suite à l'audit de certification Qualiformagri sous l'égide du MASA, le logo Qualiformagri suivant sera à utiliser :

QualiFormAgri

Les conditions quant à l'utilisation du logo dans les différents documents seront précisées à réception de la charte d'utilisation du logo.

4. Le label Apprentissage en Nouvelle Aquitaine

Ce label s'adresse aux organismes prenant en charge des formations par voie d'apprentissage qui souhaitent s'engager aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le développement de cette voie de formation avec une exigence de qualité réaffirmée.

Ce label a été mis en place au CFA d'Ahun. Il est apposé en bas de page à droite des documents externes.

V. Les polices à utiliser dans les documents en priorité dans le cadre des politiques Handicap

Dans le cadre de la politique des centres sur l'inclusion, certaines polices sont recommandées dans le cadre de la rédaction de documents (internes ou externes) : Arial, Verdana, Calibri.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire préconise l'utilisation de la police ARIAL.